PROJET de CONSTRUCTION :

PISCINE

Superficie comprise entre 10 m² et 100 m² non-couverte ou dont la couverture est inférieure à 1,80 m de hauteur.

En Site Patrimonial Remarquable (SPR) toutes les piscines sont soumises à la déclaration préalable (DP).

Les illustrations sont issues de plusieurs dossiers n'ayant pas de lien entre eux.

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES DU DOSSIER

forme et nature des informations à apporter sur la pièce

CERFA

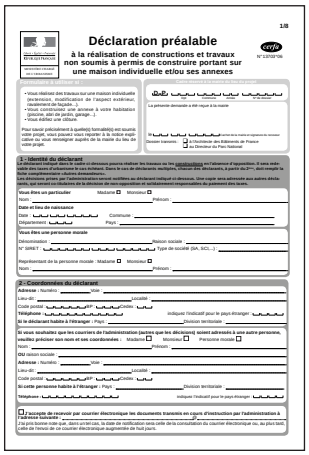

1

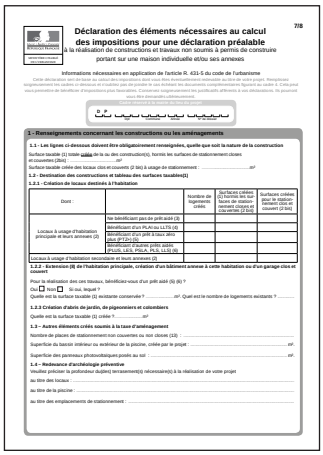

2

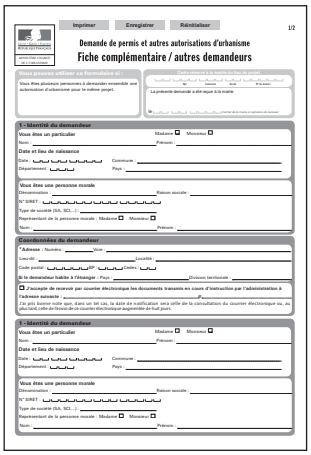

3

1 : CERFA (n°13703*06)
renseigné et signé

2 : Déclaration des éléments nécessaires aux calculs des impositions
renseignée (indiquer la surface du bassin et la profondeur de la piscine) et signée

3 : Fiche autre demandeur :
à renseigner si deux demandeurs

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Calcul et recouvrement de la taxe aménagement. Identifier les personnes solidaires dans la mise en œuvre du projet.

DP 1 - PLAN DE SITUATION

Exemple

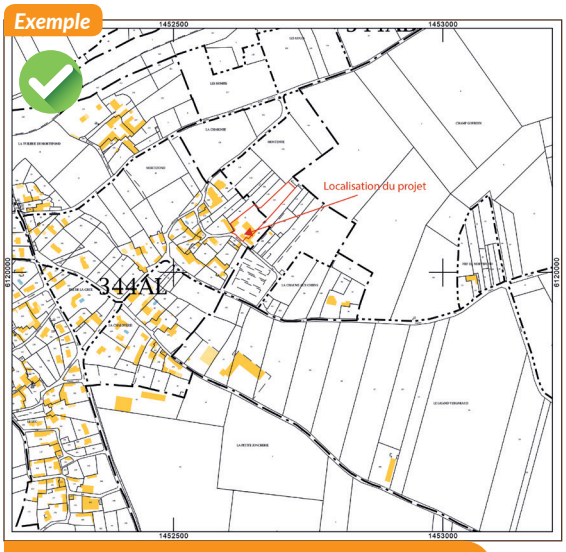

***Méthodologie* : vous pouvez imprimer ce type de plan à partir du site : www.cadastre.gouv.fr**

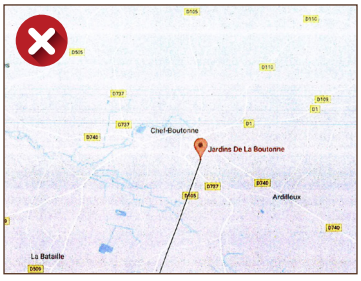

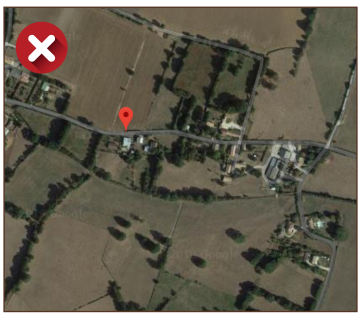

Un extrait de plan localisant le projet à l'échelle du quartier/de la rue.

Pas de photo aérienne

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet de localiser le projet au sein de la commune afin d'appliquer les règles d'urbanisme en vigueur au terrain du projet.

DP 2 - PLAN DE MASSE

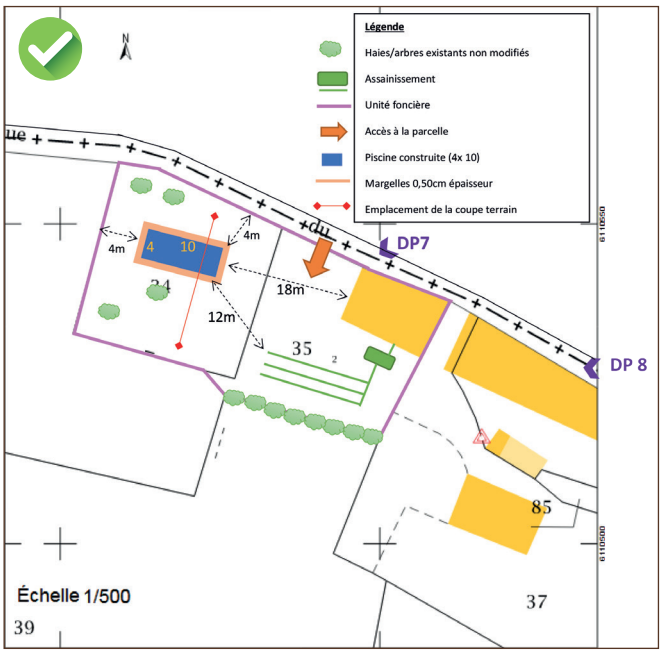

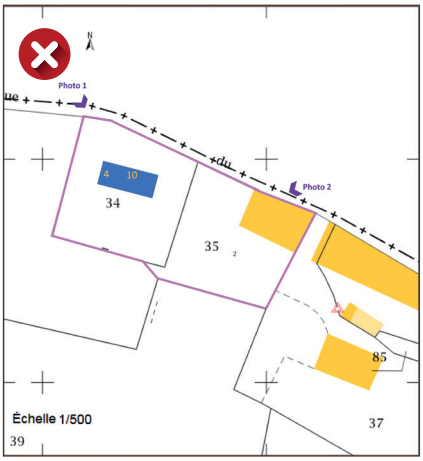

Manque d'informations

Plan cadastral représentant l'ensemble de l'unité foncière avec les bâtiments existants et leurs accessoires (assainissement non collectif, annexes, végétations) et le projet.

Il faut :

- indiquer le nord et l'échelle,
- localiser le projet,
- indiquer les dimensions du projet,
- localiser l'assainissement et les distances entre ce dernier et le projet,
- indiquer les distances entre le projet et les constructions existantes,
- indiquer les distances entre le projet et les limites séparatives,
- indiquer les distances entre le projet et la rue,
- indiquer l'aménagement paysager (arbres, revêtements…) ou la suppression des arbres.

Plan dessiné à la main est accepté.

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet de positionner le projet par rapport aux limites, bâtiments existants, assainissement et l'aménagement paysager pour s'assurer de la conformité du projet par rapport à la règlementation d'urbanisme en vigueur sur le terrain concerné.

DP 3 - PLAN DE COUPE

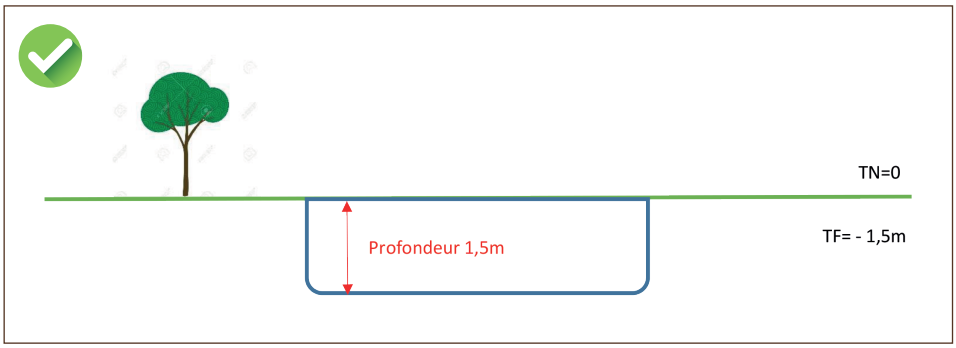

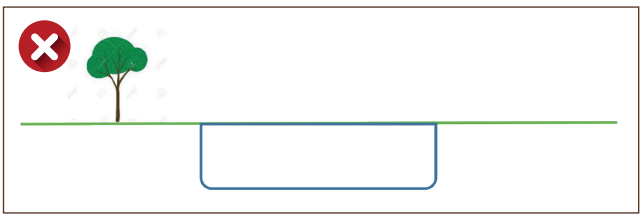

Les niveaux de sols avant et après travaux ne sont pas indiqués.

Un plan montrant la forme du terrain.

Il faut :

- indiquer les points de niveau du sol,
- symboliser le profil du terrain **avant la réalisation du projet (terrain naturel)** et symboliser le profil du terrain **après la réalisation du projet (terrain fini)**.

*Le plan coupe peut ne pas être fourni si le terrain n'est pas modifié par le projet : **dans ce cas,** l'indiquer sur le plan de masse.*

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Vérifier si le relief du terrain est modifié par le projet.

LISTE DES PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR UNIQUEMENT SI LE PROJET EST :

- visible depuis l'espace public (si non visible, le préciser dans le dossier),
- situé en secteur de protection de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) (Monuments Historiques (MH) ou Site Patrimonial Remarquable (SPR)) et visible ou non depuis l'espace public.

DP 6 - INSERTION GRAPHIQUE

Document graphique permettant de se projeter sur l'état du bâtiment après travaux.

Production graphique numérisée, photo avec calque ou croquis

Le document doit être réalisé à partir d'une vue prise depuis l'espace public

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages.

DP 7 - PHOTOGRAPHIE DE PRÈS

Photo prise trop près

***Méthodologie* : réaliser la photographie en se mettant sur la voie publique et en cadrant la parcelle du projet ainsi que les parcelles voisines**

Photographie permettant de cerner les caractéristiques du terrain du projet ainsi que les terrains avoisinants.

Reporter les angles de prises de vue sur le plan de masse.

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet d'évaluer la qualité du paysage actuel au sein duquel le projet est envisagé ainsi que son environnement immédiat.

DP 8 - PHOTOGRAPHIE DE LOIN

Photo prise trop près

***Méthodologie* : réaliser la photographie en se mettant sur la voie publique et en cadrant l'ensemble de la rue**

Photographie prise depuis l'espace public permettant de percevoir la rue et les constructions environnantes (vue du promeneur).

Photographie à adapter en fonction de l'ampleur du projet.

Reporter les angles de prises de vue sur le plan de masse.

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet d'évaluer la qualité du paysage actuel au sein duquel le projet est envisagé ainsi que son environnement plus éloigné.

DP 11 - NOTICE

Exemple

Description de l'existant

Description de la méthodologie de mise en œuvre

Description des matériaux, couleurs et des finitions

Réaliser une notice descriptive uniquement en secteur ABF (SPR ou MH)

Il faut :

- **décrire l'existant**
- **décrire la méthode de mise en œuvre :** piscine enterrée, semi enterrée, hors sol, mise en place de terrasse/plage, margelle…,
- **décrire les matériaux, couleurs et finitions :** description pour le bassin (couleur liner et matériaux), rebord de piscine, terrasse (caillebottis bois…).

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet de vérifier si les matériaux utilisés et les modalités d'exécution sont bien conformes à l'objectif de préservation du bâtiment.

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conçu par la communauté de communes Mellois en Poitou - dessins et photos service urbanisme - icônes par freepik.com - **Janvier 2020**